

N° 2024 / 113

DECISION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 23/219 en date du 29 novembre 2023 portant approbation des modalités de vote des budgets en M57 pour 2024 et autorisant le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°24/006 en date du 24 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits entre deux opérations votées pour permettre le paiement des travaux de voirie,

DECIDE

Article 1 :

De procéder au virement entre opérations suivant :

SENS	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	OPERATION VALANT CHAPITRE		FONCTION	COMPTE	MONTANT
DE	2204	Tvx de voirie en ZAE	845	2317	-500 000
VERS	2203	Tvx de voirie hors ZAE	845	2317	500 000

Article 2 :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits lors de la prochaine séance Conseil communautaire.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 8 octobre 2024

Le Président
Pascal RONZIERE



